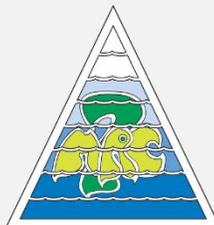


POLITIQUE DE SOUTIEN FONDS RURAL

GUIDE DU PROMOTEUR

MRC DE SEPT-RIVIÈRES



Du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Table des matières

1. Les objectifs	1
2. Localités rurales admissibles	1
3. Organismes admissibles	1
4. Seuil de financement	1
5. Plafond de l'aide financière	1
6. Critère obligatoire	1
7. Nature des demandes admissibles projets de collectivité	2
8. Projet non admissible	2
9. Guide du promoteur	3
9.1 Appel de propositions en continu	3
9.2 Documents obligatoires à présenter avec votre demande d'aide financière	3
9.3 Cheminement d'un projet	3
9.4 Lorsqu'un projet est accepté	3
9.5 Critères d'analyse d'un projet	4
9.6 Durée maximale d'un projet	4

1. Les objectifs

- ▶ Un fonds dédié à la ruralité pour des projets de collectivité afin de soutenir et de consolider les efforts dans la mise en valeur du milieu dans les secteurs ruraux;
- ▶ Encourager la participation de la population à la vie municipale;
- ▶ Initier des projets de revitalisation et de développement qui apportent une énergie nouvelle à la communauté. Maintenir les services de proximité.
- ▶ Mobiliser les citoyens au développement de leurs milieux de vie.
- ▶ Renforcer l'autonomie du milieu rural.
- ▶ Stimuler la réalisation de projets qui a une influence sur le développement de la collectivité.

2. Localités rurales admissibles

- ▶ **Pentecôte** : Pointe-aux-Anglais, Du Grand-Ruisseau, Rivière-Pentecôte et Baie-des-Homards;
- ▶ **Gallix** : Brochu, Lac-Labrie et Gallix;
- ▶ **Clarke-City** : Canton Arnaud, Val Marguerite et Clarke-City;
- ▶ **Moisie** : Place la Boule, de la Pointe, Rang du Coude et Matamek;
- ▶ **TNO Lac-Walker** : Lac Daigle.

3. Organismes admissibles

- ▶ Organisme sans but lucratif
- ▶ Coopérative non financière

4. Seuil de financement

Pour les organismes sans but lucratif et les coopératives non financières, le financement peut atteindre 100% des dépenses admissibles du coût du projet à financer.

5. Plafond de l'aide financière

Montant maximum pour un projet de collectivité : 10 000 \$.

Le projet doit avoir un impact réel dans le milieu et rejoindre plus de 25 % de la population résidente.

6. Critère obligatoire

Le projet doit être réalisé dans le milieu de vie des résidents ruraux

7. Nature des demandes admissibles projets de collectivité

- ▶ Accueil de nouveaux arrivants;
- ▶ Activités intergénérationnelles;
- ▶ Consultation du milieu;
- ▶ Contribution au maintien de services de proximité;
- ▶ Contribution aux saines habitudes de vie;
- ▶ Création d'organismes non existants dans le milieu ou de coopérative sans but lucratif;
- ▶ Création de partenariats entre les organismes et rural/urbain;
- ▶ Cuisine collective;
- ▶ Implantation d'activités ou d'aménagement en écomobilités;
- ▶ Implantation de nouveaux services collectifs;
- ▶ Initiative de surveillance et sécurité de quartier;
- ▶ Mise en place de jardin communautaire;
- ▶ Mise en valeur des milieux naturels;
- ▶ Mise en valeur des milieux récréatifs, contemplatif, sportif, communautaire;
- ▶ Préserver les aînés actifs et en sociabilité;
- ▶ Soutien à la lutte contre la pauvreté;
- ▶ Transport collectif.

Particularité : Pour les projets de nature événementiels, fêtes de quartier, festivals populaires ou activités culturelles qui seront proposés chaque année, la MRC de Sept-Rivières peut soutenir un même évènement qui présente une activité pour la localité désignée de façon récurrente à la hauteur de 50 % de la valeur du projet évènement jusqu'à concurrence de 3000\$ par année.

8. Projet non admissible

Projet de réfection ou de construction de bâtiment

9. Guide du promoteur

9.1 Appel de propositions en continu

Tous les projets soumis doivent être complets incluant les documents annexes exigés.

9.2 Documents obligatoires à présenter avec votre demande d'aide financière

- ▶ Formulaire dûment rempli et signé;
- ▶ Résolution de l'organisme;
- ▶ Dernier état financier;
- ▶ Copies de soumissions;
- ▶ Confirmations des partenaires;
- ▶ Documents d'appui au projet;
- ▶ Journal des participations bénévoles (s'il y a lieu).

Les documents sont disponibles en ligne sur le site de la [MRC](#).

9.3 Cheminement d'un projet

1. Rencontre avec l'agent au programme (à la demande du promoteur);
2. Dépôt du projet (avant la date prescrite dans l'appel de propositions);
3. Processus d'analyse et de priorisation des projets par le comité d'analyse;
4. Dépôt au conseil de la MRC de Sept-Rivières à la session correspondante;
5. Délais de réponse suite au dépôt du projet : entre 45 à 60 jours.

9.4 Lorsqu'un projet est accepté

Présentation d'une préentente pour acceptation du plan de financement et sur approbation des deux parties, réception d'un protocole d'entente pour confirmer les engagements de chacun et autorisant l'organisme à débiter son projet. Si le projet ne connaît aucune modification de son dépôt jusqu'à l'étape de son acceptation, celui-ci peut passer directement à la signature du protocole d'entente.

9.5 Critères d'analyse d'un projet

- ▶ Appui du milieu, capacité de maintenir le projet;
- ▶ Création d'emplois;
- ▶ Effet de levier;
- ▶ Meilleure autonomie financière;
- ▶ Mobilisation du milieu, partenariat;
- ▶ Rayonnement et soutien aux territoires dévitalisés;
- ▶ Structurants;
- ▶ Durables;
- ▶ Valorisation de nouveaux créneaux;
- ▶ Synergie entre les partenaires du milieu.

9.6 Durée maximale d'un projet

Tous les projets acceptés doivent obligatoirement être complétés dans les délais prescrits dans le protocole d'entente et convenus selon l'échéancier établi entre la MRC de Sept-Rivières et le promoteur. La durée maximale ne peut toutefois excéder 12 mois et s'applique selon les dates de la programmation en vigueur.